



BONNE ANNÉE 2022 !

Avant toute chose, toute l'équipe d'**AMBIENTE** tient à vous remercier de votre confiance et vous présente ses meilleurs voeux pour l'année 2022. Une nouvelle année remplie de joie, de bonheur et de réussite professionnelle et personnelle mais surtout une excellente santé.

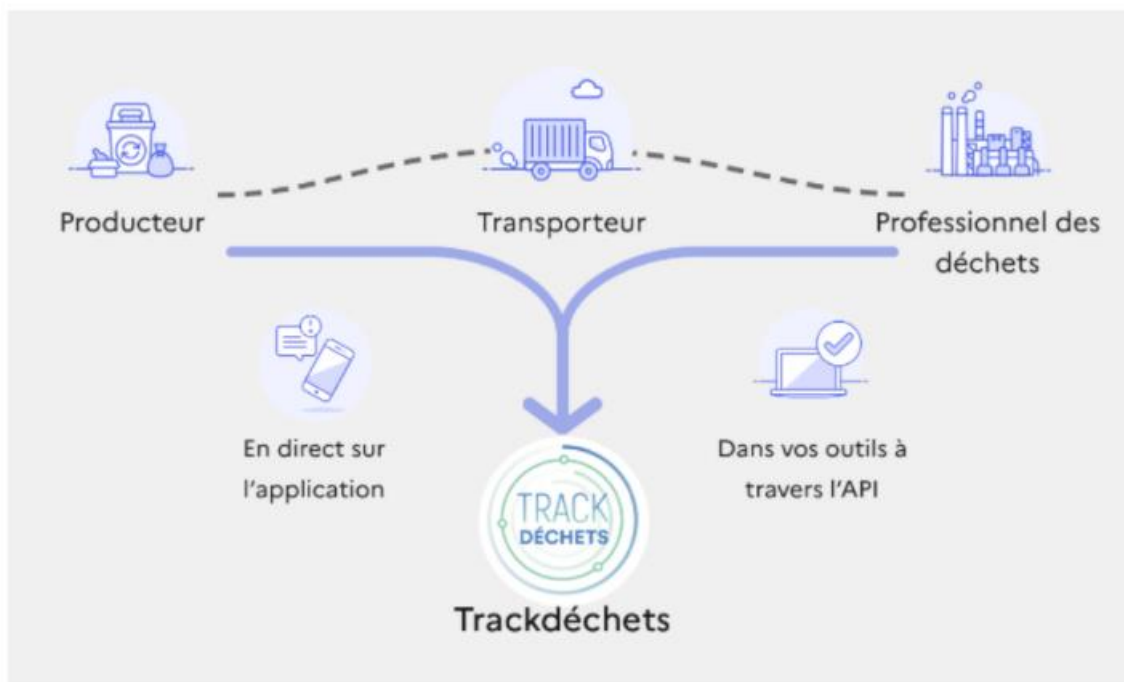
Pour entamer cette nouvelle année nous vous réservons dès le numéro de Janvier quelques cadeaux réglementaires sur la gestion des déchets et avons hâte de les partager avec vous.



Souhaitons que, comme l'abus de galette à la framipane, ce ne soit pas trop indigeste !

FLASH TRACKDÉCHET

Gérer la traçabilité des déchets dangereux en toute sécurité



L'arrivée de deux arrêtés défilant le contenu des bordereaux Trackdéchets dématérialisés.

De quoi s'agit-il ?

Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdéchets, car la mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne.

Trackdéchets est un outil numérique gratuit, développé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire sous la forme d'une "start-up d'Etat" depuis 2018.

L'évolution réglementaire prévoit la généralisation de l'usage de la plateforme à compter du 1^{er} janvier 2022, pour tous les acteurs du déchet dangereux. [Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.](#)

Le premier arrêté définit le contenu des BSD sous Trackdéchets pour les **déchets dangereux**, le deuxième réservé aux **déchets dangereux amiantés**

Une tolérance de six mois a été annoncée pour la transmission de ces bordereaux, jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Ce délai est prévu pour apporter de la souplesse dans les contrôles envers les acteurs qui auront enclenché la démarche de dématérialisation des bordereaux.

LE DÉCRET RELATIF A LA REP PMCB

Le décret créant la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliquée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) a été signé le 31 décembre et publié au *Journal officiel* le 1er janvier 2022 ([voir le décret](#)).



Le décret définit les conditions et modalités spécifiques de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicables aux producteurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, en complément de celles prévues par le cadre transversal applicable à toutes les filières REP prévu à la section 8 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement. Il précise les modalités de collecte séparée et de reprise sans frais des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, les conditions minimales et le processus d'élaboration du maillage territorial des points de reprise de ces déchets, les conditions d'exercice des éco-organismes de la filière et celles de l'obligation de reprise par les distributeurs. Ce décret prévoit également les dispositions particulières concernant la contribution des producteurs de la filière à la prise en charge des déchets contenant des produits ou matériaux dont la mise en marché a été interdite avant le 1er Janvier 2022, tels que les déchets amiantés.

A compter de cette date, les industriels et entreprises du bâtiment devront avoir mis en place une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction (PMCB) La mise en place de cette filière débutera au 1er janvier 2022, conformément aux exigences de la loi, et les objectifs fixés seront progressifs au fil des années, comme pour toute nouvelle filière REP.

[En savoir plus](#)

CONCOURS - Des équipes qui gagnent...



La mise en concurrence ne nous fait pas peur ! Reconnus pour nos compétences **Démolition – Désamiantage – Diagnostic PEMD- Diagnostic Ressources – Réemploi...** de plus en plus de cabinets d'architecture nous sollicitent pour candidater à des concours de Moe démolition – conception. Et des fois on gagne ensemble !

Un grand merci aux équipes qui ont été couronnées de succès pour leur confiance...

- v. **Extension et restructuration partielle du collège des Ponts Jumeaux à Toulouse** (Conseil Départemental de la Haute Garonne)
Cabinet Architecte DAMON
- v. **Rénovation du siège de la CPAM de la Haute Garonne – Bâtiment IGH** (CPAM Hte Garonne)
Cabinet Architecte Triptyque
- v. **Conception réalisation relatif à la rénovation énergétique de la Bibliothèque Universitaire de l'Arsenal à l'Université Toulouse 1 Capitole** (Université Toulouse 1 Capitole)
Cabinet Architecte V2S
- v. **Restructuration générale du site « Euromédecine » de la délégation régionale Languedoc-Roussillon du CNFPT**
Cabinet Architecte APACHE
- v. **Conception réalisation pour la Rénovation Thermique du bâtiment principal de l'ENSAM à Montpellier**
Cabinet Architecte Maignial

ASSUREZ-VOUS AVANT DE PRENDRE LA ROUTE VERS LE RÉEMPLOI !

Le **réemploi** concerne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.



Le recours à des matériaux de réemploi va se généraliser et constituer une contrainte supplémentaire pour les constructeurs tant d'un point de vue constructif qu'en termes de **responsabilité**.

Dans le cas du réemploi, l'enjeu est de permettre l'assurabilité de produits et de matériaux sans surprime d'assurance. Ainsi, une expertise technique doit être menée afin de simplifier l'assurabilité du matériau et du procédé constructif associé en développant un premier **document d'évaluation technique**. Concernant les techniques non courantes, l'appréciation sur l'assurabilité de la technique et du produit est décidée au cas par cas par les assureurs du projet et du chantier

Obligation de conseil.

Le recours à des matériaux de réemploi ne modifie pas en lui-même les obligations à la charge des constructeurs. Ainsi, les maîtres d'œuvre, entrepreneurs et contrôleurs techniques devront faire preuve d'une vigilance accrue dans l'exercice de leur devoir de conseil afin de prévenir les risques spécifiques qui y sont liés.

AMBIENTE, avec ses prestations de Diag ressources et d'AMO Economie Circulaire, s'inscrit dans cette démarche.

Nous aurons très certainement l'occasion de revenir sur le sujet. A suivre...

L'ESSENTIEL DE LA CONJONCTURE FILIERE CONSTRUCTION

AMBIENTE vous donne les dernières tendances régionales avec



Bâtiment

	En région			En France		
Logements autorisés à fin nov. 2021	50 000 logts	+12,2%	▲	470 000 logts	+17,5%	▲
Logements mis en chantier à fin nov. 2021	41 600 logts	+9,3%	▲	391 800 logts	+10,8%	▲
Mises en vente de logements à fin 3ème trim. 2021	10 270 logts	-3,2%	▼	100 492 logts	+10,9%	▲
Surfaces de locaux autorisés à fin nov. 2021	3 144 mill. m ²	+1,9%	▲	37 768 mill. m ²	+8,8%	▲
Surfaces de locaux mis en chantier à fin nov. 2021	2 079 mill. m ²	+7,2%	▲	24 850 mill. m ²	+3,8%	▲
Volume d'entretien-rénovation*(1) au 3ème trim. 2021		+2,8%	▲		+2,4%	▲
Carnets commandes entretien-réno* au 3ème trim. 2021	16,2 semaines	+3,9	▲	16,3 semaines	+4,2	▲

L'ensemble des indicateurs est mesuré sur une période de 12 mois, l'évolution est basée sur la même période de l'année précédente

*Données du trimestre, évolution 1 an

(1) Évolution du montant de facturation des entreprises pour des travaux d'entretien-rénovation

[En savoir plus](#)

SUIVEZ-NOUS

